

CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 21 février 2024

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 18h00**, et présidée par Madame Michèle GRAZIANO – Première Adjointe au Maire,

Madame la Première Adjointe, propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI – Conseiller Municipal ;

07 Pouvoirs : Robert DAGORNE donne pouvoir à Michèle GRAZIANO – Aurélien DYJAK donne pouvoir à Renaud DAGORNE – Michelle JEUIL donne pouvoir à Martine ROSOLI – Joëlle GUINDE donne pouvoir à Andres LOPEZ – Daniel GUENSER donne pouvoir à Pascal WILLEMIN - Cécile CAILLAT donne pouvoir à Nathalie RAPHEL – Lionel GAUDIOT donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO –

01 absent : Marie LE BRIZAULT -

28 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 28 votants.

Madame la Première Adjointe rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 10 janvier 2024 :

1	Demande de subv auprès du CD13 au titre des subv de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance
2	demande de subv à l'Etat au titre FPRNM - opération falaise des grappons
3	mission de coordination CSPS - travaux d'urgence de mise hors péril de la chapelle st julien
4	contrat de maintenance Municipol sté logitud
5	demande de subv DRAC - réhabilitation de l'Hôtel de ville
6	non attribué
7	mise en œuvre des provisions pour créances douteuses

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame la Première Adjointe propose l'adoption du procès-verbal n° 25, portant sur la séance du 10 janvier 2024.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 28

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Christian LOBELLO

Le rapport joint en annexe expose les conditions dans lesquelles seront prises les décisions budgétaires, et présente les tendances générales de l'évolution des dépenses et recettes en matière de fonctionnement, ainsi que les orientations spécifiques qui seront proposées au budget 2024.



Du point de vue formel, il tient compte des préconisations mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, du décret numéro 2016-841 du 24 juin 2016 ainsi que du III de l'article 17 de la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques 2023-2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-8 ; L 2312-1 ; D2312-3 relatifs aux modalités d'adoption et au contenu ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses article 17 et 19 relatifs à l'organisation des débats ;

Considérant le rapport transmis, l'exposé du rapporteur et la tenue des débats.

Le conseil municipal ;

PREND ACTE

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour 26

Abstention 02 M. GUENSER – M. WILLEMIN

Contre 00

de la communication de ce Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur le budget général et le budget annexe 2024 de la commune ; ainsi que du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu à cette occasion.

Le rapport fera l'objet d'une mise à disposition au public et d'une publication sur le site internet de la commune conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Intervention in-extenso de M. Salvator DI BENEDETTO pour 2020 Eguilles

Nous souhaitons remercier la direction des services pour la qualité du ROB

1 Introduction

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Le budget traduit la politique communale définie et mise en œuvre par l'équipe municipale.

De plus un grand absent dans ce rapport sur le ROB : les incidences de la revue de la Chambre régionale des comptes. Or, celle-ci émettait des recommandations inscrites dans un plan d'action. Si certaines, notamment en matière de RH semblent en cours de réalisation, il serait utile de rapprocher les décisions et évolutions dans la gestion municipale des mesures correctives énoncées par la CRC pour s'assurer que la commune répond aux mesures édictées.

2°) le contexte

Comme nous pouvons le lire paragraphe 7 du document depuis plusieurs années, l'instabilité du contexte économique, fiscal et institutionnel rend difficile la réalisation d'une prospective financière fiable. Cette instabilité est renforcée par le manque de visibilité et de stabilité de la trajectoire budgétaire, des compétences et des engagements métropolitains.

4. Orientations 2024 en matière de recettes de fonctionnement

Globalement, le volume des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir autour de 10 900 000 euros, avec un retour aux volumes budgétaires d'avant 2022.

4.1.1 Fiscalité directe

La fiscalité directe locale :

Deux points :

- Les taxes foncières bâties et non bâties : pour la TFB la valeur des biens permet des bases et un rendement élevé.

Est-il envisagé une augmentation du taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties ?

- L'instauration de la Taxe sur les logements vacants sur 192 logements qui sont concernés : cette TLV (Taxe sur les Logements Vacants), motivée à son instauration pour un motif de mise à disposition de logements à la location devient principalement un levier de ressources fiscales.

Nous soulignons que nous avons proposé il y a plusieurs années la mise en œuvre de la TLV que vous aviez refusé de retenir. Il semble que vous réfléchissiez à l'instaurer de même qu'une majoration de la taxe sur les logements non affectés à l'habitation.

4.1.3 Les taxes additionnelles :

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : plus de 8% de logements en 3 ans-880 000 euros un poste de recettes important et stable actuellement mais qui reste conjoncturel comme vous le soulignez (estimation pour 2024 : 800 000 euros). Nous attirons votre attention pour les années futures à bien appréhender les DMTO.

4.2. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :

Les dotations-subventions : 750 000 euros (RAS) :

Les autres recettes : 1 400 000 euros.



Les tarifs au foyer-restaurant sont-ils forfaitaires ou tiennent-ils compte des revenus des personnes ? si ce n'est pas le cas, ils pourraient être mis en place à l'occasion de leur actualisation.

Sans constituer une recette nous notons l'externalisation de la gestion de tennis club municipal à compter de septembre prochain. Ce délégataire est-il connu ? Quelles sont les conditions financières du contrat pour mises à disposition des installations ? Une hausse des cotisations des joueurs/joueuses est-elle prévisible ?

Intervention de M. LOPEZ ; concernant le tennis rien n'est prévu.

Dans l'opération de l'avenue du Général de Gaulle un remboursement de 817 929 euros devait être effectué. Dans vos réponses au rapport de la CRC vous indiquez :

L'émission de 3 bordereaux de titres de recettes a été réalisée au mois de juillet 2023 et transmis au comptable public le 04 août pour prise en charge.(Il s'agit des titres numéros 868 à 939/2023). La mise en recouvrement des sommes permet d'effacer totalement le préjudice subi par la commune.

Qu'en est-il ? Cette somme ne devrait-elle pas être constatée dans une recette exceptionnelle car cela ne semble pas être le cas au regard de la similarité des recettes 2022 (de 11 080 000 €) et 2023 (11 059 000 €).

les recettes fiscales ainsi que les taxes additionnelles sont en nettes augmentation ce qui permet d'améliorer de façon importante les recettes de la commune.

Intervention de M. MEGGIATO – DGS à la demande de Mme Michèle GRAZIANO : vous faites allusion aux remboursements de l'entreprise Malet suite aux paiements sur facturés par rapport au Marché sur les 3 dernières années pour un montant de 817 000€, cela a donné lieu non pas à des recettes exceptionnelles mais à la réduction des mandats qui ont été payés pendant ces années et cela revient au même.

5. Orientations 2024 en matière de dépenses de fonctionnement

Sur les dépenses de fonctionnement : entre 9 800 000 et 9 900 000 euros.

Nous notons les baisses de 4,4% en matière de charges à caractère générale et de 4,3% de la masse salariale. Toutefois sur ce second point, cette baisse est en trompe-l'œil car elle est pour partie contrebalancée par la mise en œuvre de la DSP sur les crèches dont le versement de la subvention au délégataire retracée au compte 67 passant de 141 000 en 2022 à 376 000 en 2023 et à 371 000 en 2023 (page 31 le montant de la subvention à la DSP est indiqué à 381 000 euros alors que dans le tableau page 37 il est indiqué 371 000 euros) Ces sommes sont inscrites au chapitre 67

COMPTE D'EXPLOITATION CUMULE (LEI PITCHOUNS ET LES CANAILLOUX)

Compte d'exploitation Prévisionnel		1 ^{er} septembre au 31 Décembre 2022	2023	2024	2025	2026	1 ^{er} Janvier au 31 août 2027	%
En Euros Hors Taxes								%
DOMINES GENERALES -								
Taux de P&U								
heures facturées								
En Euros Hors Taxes -								
Montant Net Chiffre d'Affaires Activités								
	704-Participation Familiales	168 746	331 131	338 058	341 139	348 256	354 500	
	705-Prestations CMF	163 119	496 696	501 146	511 708	519 384	351 450	
Subventions (à préciser)								
	713-Subvention Département							
	714-Subvention Ville	140 129	370 311	371 700	372 322	360 297	240 192	
	715-Subvention exploitation Organisme Natation (P.M.S)							
	716-Subvention exploitation GPF							
	717-Subvention exploitation entreprises	0	51 000	63 000	63 000	63 000	42 000	
	718-Autres (C70)	28 000	85 447	86 447	86 447	86 447	57 431	
Autres produits (à préciser) :								
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION ET	446 670	1 341 584	1 351 451	1 351 616	1 402 984	948 173	

Le montant du chapitre est proposé autour de 430 000 euros.

5.3 Subventions et autres charges courantes (chapitre 65)

Les dépenses en matière de subventions s'élèvent à 450 000 euros dont 240 000 sont explicités dans le rapport. Le maintien à l'identique des subventions aux associations eguillennes à hauteur de 75 000 euros nous paraît comme chaque année faible pour répondre aux besoins.

5.5 Prélèvements au titre de la loi SRU (chapitre 014) :

Les pénalités SRU : inutile de revenir sur le débat en matière de logements sociaux où les arguments des uns et des autres sont connus et régulièrement répétés. Nous notons le montant 2024 estimé à 472 000 euros au maximum. Par ailleurs pouvez-vous nous informer sur les dépenses liées à la parcelle Junel ? (située sur l'avenue du général de Gaulle et que nous avons acquis pour construire du logement.)

Intervention de M. MEGGIATO – DGS à la demande de Mme Michèle GRAZIANO : il y a plusieurs types de dépenses ; les études et faisabilité.

6. Orientations 2024 en matière d'investissement

6.1 Un nouveau cycle d'investissement

Les dépenses d'investissement

Il est noté la mise en œuvre en 2023 d'un nouveau cycle d'investissements

6.2 Financement de l'investissement 2024 :

Hypothèses de financement de l'investissement 2024 sont les suivantes :

	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne nette (a)	816 780	426 615	452 761	451 599	673 510
FCTVA (b)	375 615	563 640	857 624	789 135	415 253
Autres recettes (c)	1 383 452	309 720	309 720	309 720	309 720
Produit de cessions (d)	6 000	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 581 847	1 299 975	1 620 105	1 550 454	1 398 483
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	681 190	2 188 272	1 540 596	1 944 944	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	1 500 000	2 500 000	0	0
Financement total h = (e+f+g)	3 263 037	5 488 247	5 660 701	3 495 398	1 398 483

Résultat de l'exercice	-1 278 602	-2 836 594	-1 981 902	292 922	27 423
------------------------	------------	------------	------------	---------	--------

POUR 2024 : le financement total est de 4 988 247€ au lieu de 5 488 247€ soit une différence de 500 000€ (tableau page 39)

1 299 975 + 2 188 272+1 500 000 =4 988 247 au lieu de 5 488 247 €

Pour un investissement de 9 708 092 €

Dans le tableau de l'analyse financière (page 43)

LES BASES DE L'ANALYSE FINANCIERE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
GRANDES MASSES BUDGETAIRES								
Recettes de fonctionnement	9 895 744	10 963 383	11 079 696	11 058 037	10 981 622	11 208 891	11 416 609	11 632 262
Dépenses de fonctionnement	9 226 932	9 576 816	9 651 873	9 452 896	9 877 982	9 986 018	10 196 979	10 288 842
dont intérêts de la dette	187 500	168 852	148 947	133 437	154 362	145 570	195 979	165 366
Recettes d'investissement	4 359 186	6 511 463	3 504 830	2 440 257	4 661 632	5 125 920	3 117 617	880 811
dont emprunts souscrits	1 000 000	0	0	0	1 500 000	2 500 000	0	0
Dépenses d'investissement	5 060 624	6 500 864	3 576 144	5 324 000	9 708 092	8 429 044	5 059 053	2 217 889
dont capital de la dette	738 643	754 528	768 738	782 361	750 372	836 441	907 177	846 829
dont P.P.I	4 306 589	4 882 306	2 635 491	3 777 577	4 728 139	5 260 624	3 481 416	700 000
EPARGNE								
Epargne de gestion	841 878	1 547 045	1 439 100	1 732 578	1 258 002	1 368 443	1 415 609	1 508 786
Epargne brute	654 378	1 378 093	1 290 152	1 599 140	1 103 640	1 222 873	1 219 630	1 343 420
Epargne nette	-84 265	623 565	521 414	816 780	353 268	386 432	312 453	496 591
RESULTATS DE CLOTURE								
Fonds de roulement en début d'exercice	1 394 024	1 345 398	2 742 564	3 840 381	2 561 779	-1 481 041	-3 561 292	-4 283 697
Résultat de l'exercice	-48 626	1 397 167	1 356 508	-1 278 602	-4 042 820	-2 080 251	-722 406	6 343
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 345 398	2 742 565	4 099 072	2 561 779	-1 481 041	-3 561 292	-4 283 697	-4 277 355
ENDETEMENT								
Encours au 31 décembre	6 695 802	5 941 503	5 172 536	4 579 167	5 328 795	6 992 354	6 085 178	5 238 349
Ratio de désendettement	10,2 ans	4,3 ans	4 ans	2,9 ans	4,8 ans	5,7 ans	5 ans	3,9 ans
Emprunt nouveau	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	0	0

Il y a une erreur dans le report du solde de fonds de roulement de fin 2022 qui est de 4 099 072 € euros repris pour 3 840 381 euros en début d'exercice 2023.

L'autofinancement pour 2024 pour couvrir l'investissement de 9 708 092 €

Pour 80 % de subvention :

L'Autofinancement communal est de 20% soit 1 950 000€

Pour 60 % de subvention :

Autofinancement communal est de 40% soit 3 600 000€

On peut voir que pour 60 % de subvention, il vous reste 40% de financement de la commune que vous couvrez avec le fond de roulement en début d'exercice soit 2 561 779€ et un emprunt de 1 500 000 €.

Pour 45 % de subvention :

Autofinancement communal est de 55 % soit 4 368 641 €

avec le fond de roulement en début d'exercice soit 2 561 779€ et un emprunt de 1 500 000€ il vous manquera 300 000€

A ce jour vous avez du recevoir les arrêtes de subventions des différentes collectivités pouvez-vous nous dire si il couvre les 60% restant ?

Intervention M. Renaud DAGORNE ; les plans de financement ne sont jamais bouclés en début d'année on a certes des subventions qui se reportent d'une année sur l'autre mais effectivement sur ce programme qui est ambitieux on n'a pas toutes les subventions qui sont rentrés, il y a un mécanisme qui se créer naturellement les plans de financement ne sont pas bouclés.

Intervention de M. Salvator DI BENEDETTO ; mais normalement les différentes collectivités territoriales vous envoient en début d'année un plan de subvention pour l'année en cours.

Intervention M. Renaud DAGORNE ; je suis désolé non ; actuellement nous sommes en période de demande de subvention donc pour les projets à venir dans ce ppi on va s'adapter ; c'est les fameux tours de passe/passe , monsieur DI BENEDETTO.

Intervention de M. DI BENEDETTO ; je ne suis pas à la polémique.

Comment faites-vous avec un fonds de roulement qui devient négatif à partir de 2024 et qui de surcroît se creuse les années suivantes pour atteindre – 4 277 355 euros en 2027 ?

Intervention de M. MEGGIATO – DGS à la demande de Mme Michèle GRAZIANO : on part de chiffre réel sur des projection et dans ce cas tous les ans ont mets des zones et on s'aperçoit que lorsque ont met 5 000 000 € en section d'investissement on en réalise que 70 ou 80% ; ce delta est ce qui explique la différence sur le reste à financer et dans la réalité on ne dépense jamais tout ce qui est prévu.

Pour conclure, compte tenu du contexte incertain et difficile décrit dans le ROB, ainsi que de la profonde réorganisation des services prévue pour améliorer leur fonctionnement et permettre des économies, il parait nécessaire d'une part, de continuer à rationaliser les services municipaux en faisant participer les agents territoriaux et, d'autre part, de cerner au mieux les besoins des Éguillens pour planifier de la manière la plus judicieuse les investissements

QUESTION N° 02 : CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – ADHESION AU PLAN D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE)

Rapporteur : Benoit COLSON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône informe les communes du lancement d'un grand Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) au service d'un territoire plus résilient, pour faire face aujourd'hui à une crise énergétique et climatique.

L'assemblée départementale souhaite renforcer ses critères environnementaux dès 2024 avec un nouveau dispositif pour financer le photovoltaïque ainsi qu'une aide exceptionnelle pour réaliser des économies d'eau, en complément de nombreux dispositifs d'aide aux communes déjà mis en place.

Le Conseil ayant pris connaissance de la Charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la TRANSITION ECOLOGIQUE 2023_2028 (ci-jointe) présentant les orientations de l'aide aux communes ainsi que les engagements du Département.

Le Conseil Municipal, décide ;

- **D'adhérer et de prendre en considération ce dispositif (Pacte) – pour la transition écologique 2023_2028 ;**
- **d'habiliter Monsieur le Maire pour signer tout acte s'y rapportant.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour 28

Intervention in-extenso de M. Salvator DI BENEDETTO pour le groupe 2020 eguilles

Le Plan d'accélération du CDG13 est structuré en 6 engagements pour transformer les bouches du Rhône

- RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET DÉVELOPPER NOTRE PRODUCTION D'ÉNERGIE
- RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET RESTAURER LE CYCLE DE L'EAU
- RÉTABLIR LA NATURE EN VILLE ET LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR
- PRÉSERVER LES ENS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES DE PROVENCE
- ENCOURAGER LES MOBILITÉS DOUCES ET LES TRANSPORTS À FAIBLE ÉMISSION
- RESTAURER LE LIEN HOMME-NATURE



Dans ce document nous pouvons lire la phrase suivante :

L'assemblée départementale souhaite renforcer ses critères environnementaux dès 2024 avec un nouveau dispositif pour financer le photovoltaïque ainsi qu'une aide exceptionnelle pour réaliser des économies d'eau, en complément de nombreux dispositifs d'aide aux communes déjà mis en place.

Lors du CM du 27 février nous vous proposons la création d'une commission afin de réfléchir à l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur le modèle de celui de Ventabren , c'est-à-dire en associant les citoyens et la mairie pour une co-gestion de la ferme.

Modèle qui a fait ses preuves dans beaucoup d'endroits et qui va dans le sens que vous proposez page 42 du ROB Mobilisation de financements alternatifs.

De plus, la commune pourrait équiper les points lumineux de modules intelligents qui permettraient l'éclairage des rues lors du passage d'un piéton ou d'une voiture sur certains axes ou périmètre de la commune. Cela permettrait aux citoyens du centre-ville d'avoir de l'éclairage la nuit à la demande.

Les systèmes sont éprouvés et fonctionnent bien

Intervention de Monsieur Benoit COLSON ; ce matin nous avons décidé pour le marché de l'éclairage public pour les 3 ans à venir et ce dispositif fait parti du cahier des charges.

QUESTION N° 03 : CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – Demande de subventions 2024 dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023_2025 (CDTE) – Rapporteur : Benoit COLSON

Un **Contrat Départemental pour la Transition Ecologique 2023_2025** a fait l'objet d'une négociation entre la commune et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et approuvé par délibération n° DEL_2023_051 en date du 17 octobre 2023.

La commune reste maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux programmés.

Il reprend les opérations d'investissement suivantes pour les 3 exercices 2023_2024_2025 :

	Montant budgétisé (en € HT)	subvention CD13 sollicitée (en €)
Extension du centre de loisirs de St Martin tranche 2	939 414.00	287 736.00
Schéma directeur éclairage et économies d'énergies	446 995.00	201 147.00
Réhabilitation de l'hôtel de ville tranches 2 et 3	2 780 250.00	1 251 113.00
Maison de Santé Professionnelle	1 807 305.00	813 287.00
Rénovation du stade municipal Gilles Joye et modernisation de l'éclairage	967 843.00	422 029.00
TOTAL	6 941 807.00	2 975 312.00

Le plan de financement selon la maquette du Conseil Départemental 13 est joint en annexe à la présente délibération.

Les sommes portées sur chaque opération sont phasées sur 3 années.

La commune dispose dans le cadre du contrat de 3 ans pour exécuter chaque tranche annuelle.

La durée de réalisation du contrat est proposée sur 2023-2025.

Pour l'exercice 2024 la commune sollicite le déblocage des aides portant sur 3 programmes :

- ❖ **programme « Schéma directeur éclairage et économies d'énergies » pour un montant de 220 701 €HT soit une subvention de 99 315 € ;**
- ❖ **programme « Réhabilitation thermique, accessibilité, étanchéité et stabilité monument historique – château d'Eguilles » pour un montant de 946 767 €HT soit une subvention de 426 045 € ;**
- ❖ **programme « Rénovation gazon synthétique – stade Gilles Joye » pour un montant de 967 843 €HT soit une subvention de 422 029 €.**

Selon le tableau de phasage joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De solliciter auprès du Conseil Départemental 13 ; la reconduction du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique pour les années 2023-2025 – sur l'exercice 2024 ;**



- **De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur la base d'une dépense de 6 941 807.00 euros au taux maximum, et en fonction du plan de financement spécifique de chaque opération de 2023 à 2025.**
Soit une subvention totale de 2 975 312.00 € sur l'ensemble des opérations.
De solliciter le montant subventionnable de la tranche 2024 : 2 135 311 €HT
Soit une subvention de 947 389 €
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la conclusion du contrat et à la signature de tout acte s'y rapportant.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour 22
Abstention 06 M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL –
M. GUENSER – Mme CAILLAT – M. WILLEMIN
M. GAUDIOT -
Contre 00

Intervention in-extenso de M. Salvator DI BENEDETTO pour le groupe 2020 aiguilles

VOTE ABSTENTION

Nous aimerions recevoir une synthèse concise mais complète de chaque projet. Cette synthèse devrait inclure des détails tels que l'objectif principal du projet, sa description générale, En résumé, l'accès à ces informations détaillées sur les projets sollicitant des subventions nous permettra d'appréhender pleinement les enjeux et les opportunités qu'ils représentent pour notre commune. Nous sommes convaincus que cette transparence renforcera notre capacité à prendre des décisions éclairées pour le bien-être et le développement durable de notre collectivité et d'emporter notre vote POUR.

Intervention de Monsieur Benoit COLSON ; je vous en ai déjà parlé et les plans sont à disposition auprès du service urbanisme.

Intervention de Monsieur Salvator DI BENEDETTO ; sur les informations pas de soucis nous voulons sur le contenu des projets.

Intervention de Monsieur Benoit COLSON ; si vous ne voulez pas voter pour la transition écologique.

Intervention de Monsieur Salvator DI BENEDETTO ; nous sommes POUR la transition écologique.

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE ; qu'est-ce que vous voulez comme détails, on ne comprend pas ce que vous voulez.

Intervention de Monsieur Salvator DI BENEDETTO ; je vous ferai une fiche.

Intervention de Monsieur Renaud DAGORNE ; après attention ! une fiche sa prend encore du temps on a beaucoup de projet attention, de ne pas surcharger les services qui ont beaucoup de travail juste parce que vous allez voter POUR ; vous votez contre/ vous votez contre ; vous votez contre le budget ça ne changera pas.

taux cible : 45%

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnable HT			TOTAL	Subventions sollicitées auprès du Département				taux cible	Financements sollicités ou obtenus auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2023	2024	2025		2023	2024	2025	Total Département		Partenaires	Montant	Montant HT	%
Extension du centre de loisir extra scolaire tranche 2 Label BDM	0 €	0 €	939 414 €	939 414 €	0 €	0 €	287 737 €	AMP CAF	1 539 41 € 300 000 €	197 737 €	21%		
Schéma directeur éclairage et économies d'énergies	0 €	220 701 €	226 294 €	446 995 €	0 €	99 315 €	101 832 €	EDF (certificats)	20 000 €	225 848 €	51%		
Réhabilitation thermique, accessibilité, étanchéité et stabilité monument historique - Château d'Eguilles	232 188 €	946 767 €	1 601 295 €	2 780 250 €	104 485 €	426 045 €	720 383 €	DRAC	591 286 €	937 851 €	34%		
Maison de santé tranche 2	1 807 305 €	0 €	0 €	1 807 305 €	813 287 €	0 €	0 €	AKS REGION	100 000 € 100 000 €	794 018 €	44%		
Rénovation gazon synthétique Stade Gilles Joye	0 €	967 843 €	0 €	967 843 €	0 €	422 029 €	0 €	FFF Région	300 000 € 193 568 €	322 245 €	33%		
TOTAL	2 039 493 €	2 135 311 €	2 767 003 €	6 941 807 €	917 772 €	947 389 €	1 110 152 €		1 488 795 €	2 477 699 €	36%		



QUESTION N° 04 : **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 - DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**
Rapporteur : Michèle GRAZIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune présente à l'assemblée délibérante le Rapport d'Activités annuel de la Métropole de l'exercice 2022 ; afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers, aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux.
Le Conseil Municipal prend acte.

Aucune observation.

QUESTION N° 05 : **RACHAT D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**
Rapporteur : Constance BERENGER

Il semble tout à fait opportun d'accepter la proposition de vente faite par un administré par courrier en date du 29 novembre 2023 pour le rachat de la concession ; caveau 6 places plan 19 / concession n°806 dans le cimetière d'EGUILLES ; le tout au tarif de la cession initiale, c'est-à-dire un montant total de 7 018.38 euros (caveau 1 586.94 € / concession 5 431.44 €).

Les services communaux en charge de la gestion funéraire (la police municipale) ont pu constater que le caveau était vide, et en parfait état.

Et de charger la police municipale, responsable de la gestion du cimetière, de procéder à la réintégration du caveau dans le patrimoine communal, ainsi que prononcer la reprise de la concession.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, décide ;

- **d'approuver ce rachat pour un montant équivalent à son prix d'achat,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire pour signer tout acte s'y rapportant.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

Aucune observation.

QUESTION N° 06 : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE**
Rapporteur : Guillaume NISTASOS

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial **en date du 16/02/2024**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion au groupement de commande et autorise le CDG 13 à effectuer pour le compte de la commune les démarches en vue de l'obtention de contrats collectifs :

- **Charge le CDG 13**

Pour le risque prévoyance :

De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents **à effet du 1^{er} janvier 2025**,

Pour le risque santé :

De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents **à effet du 1^{er} janvier 2026**,

- **Autorise monsieur** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes pris en application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :
Aucune observation.

Pour 28

QUESTION N° 07 : TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Rapporteur : Guillaume NISTASOS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n°2020_052 en date du 22 octobre 2020 avait fixé les modalités d'exercice mais qu'il convient de mettre à jour cette délibération compte-tenu de l'organisation de certains services municipaux.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L.612-1 à L.612-14 du code général de la fonction publique,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires **titulaires** et **stagiaires** occupant un **poste à temps complet**, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux **agents contractuels** employés à **temps complet** et de **manière continue depuis plus d'un an**. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires **titulaires** ou **stagiaires** occupant un poste à **temps complet ou non complet** et aux **agents contractuels** employés **depuis plus d'un an à temps complet** ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines **conditions liées à des situations familiales particulières**, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu la délibération n°2020_052 en date du 22 octobre 2020 fixant le régime des temps partiels de la commune d'Eguilles,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 février 2024,

Considérant que la délibération n°2020_052 en date du 22 octobre 2020 doit être remplacée par la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :



L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : **90%, 80%, 70%, 60% ou 50%** de la durée hebdomadaire du service de l'agent à temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- À l'occasion de la **naissance** ou de l'**adoption** d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- Pour **donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge** ou à un **ascendant** atteint d'un **handicap** nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Aux **personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail** (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du **congé de solidarité familial** institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : **50 %, 60 %, 70 % et 80 %** du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Article 3 : Dispositions communes

L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Article 4 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

DECIDE à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

Intervention de M. Salvator DI BENEDETTO ; avons-nous le nombre de temps partiel ?

Intervention de M. Guillaume NISTASOS ; le nombre est porté dans bilan social.

QUESTION N° 08 : MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Guillaume NISTASOS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, **modifiée par** la loi 2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à la gestion des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Considérant que la délibération relative au temps de travail 2023_045 doit être remplacée par la présente délibération,

Considérant les modifications apportées au projet de règlement du temps de travail joint à la présente, et portant notamment sur le régime des temps partiels, le droit d'option au forfait jour ou aux 39h00 pour les cadres ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2024 ;

DECIDE

1. D'adopter, à compter du **22 février 2024**, le nouveau règlement du temps de travail au sein des services municipaux de la commune d'Eguilles, joint dans l'annexe à la présente.
2. De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération du 6 juillet 2023.
3. Charge monsieur le Maire et le directeur général des services de mettre en œuvre le règlement modifié sur le temps de travail.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

Intervention de M. Salvatore DI BENEDETTO ; une précision sur les horaires en horaire fixe et variable selon l'ouverture au public.

Intervention de M. Guillaume NISTASOS ; l'intégralité des agents doivent être présent de 9 / 11h et 14 / 16h30.

QUESTION N° 09 : DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Rapporteur : Guillaume NISTASOS

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) nouvellement Comité Social Territorial un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année **un Rapport Social Unique (RSU)** rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

La campagne de collecte du RSU 2022 a eu lieu d'avril 2023 à décembre 2023. Le Rapport Social Unique a été réalisé en 2023 à partir des données au 31 décembre 2022. Il dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents de la collectivité d'Eguilles.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permettra d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.



Pour la réalisation du RSU 2022, le Centre de Gestion des Bouches du Rhône a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne « Données Sociales 2022 », le service des ressources humaines a donc complété manuellement chacune des informations demandées.

Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF (**Cf ANNEXE**), qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Le RSU a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 16 février 2024 avant d'être présenté à l'assemblée délibérante.

Il faut noter que les RSU de toutes les collectivités sont centralisés et exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

Aucune observation.

QUESTION N° 10 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Michèle GRAZIANO

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL_2023_060 du 17 octobre 2023 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 18 octobre 2023 ;

Considérant les nécessités de remises à jour au vu des évolutions de carrières et besoins.

Par délibération du 17 octobre 2023, la commune a actualisé le tableau des effectifs applicable au 18 octobre 2023.

Pour mémoire, le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, grade par grade. Ces emplois peuvent librement être pourvu par l'autorité territoriale, en fonction de sa politique salariale et en application des lignes directrices de gestion adoptées dans une délibération précédente. Le nombre fixé au tableau représente l'autorisation maximale donnée au maire pour pourvoir aux emplois permanents par des agents titulaires ou contractuels.

Une actualisation de cette autorisation et donc une modification du tableau des effectifs liée notamment aux avancements de grade pour la promotion 2024 et à la pérennisation d'emploi aux seins des écoles :

- Création de 1 poste d'adjoint technique,
- Création de 1 poste d'agent de maitrise.

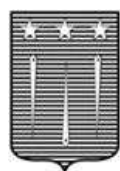
Au 21 février 2024, compte-tenu des départs en retraite, des disponibilités et des mutations, l'effectif réel des emplois pourvu au tableau des effectifs est de **117 agents** sur des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

1. **d'approuver** le tableau des effectifs de la commune d'Eguilles, selon le détail ci-dessous, applicable à compter du 22 février 2024 ;
2. **de préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et / ou modifiés seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/02/2024

	Postes ouverts 17/10/2023	Effectif EQTP 01/02/2024 TITULAIRE STAGIAIRE	Effectif EQTP 01/02/2024 CONTRACTUEL	Postes créés 19/02/2024	Postes supprimés 19/02/2024	Postes vacants 19/02/2024	Postes ouverts 19/02/2024
Filière Administrative							
Directeur général des services	1	1				0	1
Attaché principal	1	0				1	1
Attaché	2	1	1			0	2
Rédacteur principal 1ère classe	3	2				1	3
Rédacteur principal 2ème classe	5	2				3	5
Rédacteur	4	4				0	4
Adjoint adm territorial pcpal 1ère	11	9	1			1	11



Mairie
d'Eguilles



classe							
Adjoint adm territorial pcpal 2ème classe	10	6	1			3	10
Adjoint administratif	7	6				1	7
TOTAL Filière administrative	44	31	3			10	44
Filière technique							
Ingénieur principal	1	1				0	1
Ingénieur	1	0				1	1
Technicien territorial principal 1ère classe	2	2				0	2
Technicien territorial principal 2ème classe	1	1				0	1
Technicien territorial	1	0				1	1
Agent de maîtrise principal	5	4				1	5
Agent de maîtrise	6	6		1		1	7
Adjoint technique pcpal 1ère classe	11	11				0	11
Adjoint technique pcpal de 2ème classe	16	10				6	16
Adjoint technique	31	26	2	1		4	32
Total filière technique	75	61	2	2		14	77
Filière médico-sociale							
Cadre de santé 1ère classe	0					0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	0					0	0
Infirmière de classe normale	0					0	0
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	0					0	0
Auxiliaire puériculture de classe normale	0					0	0
Educatrice principale jeunes enfants	0					0	0
Educatrice jeunes enfants	0					0	0
ATSEM pcpal 1ère classe	1	1				0	1
ATSEM pcpal 2ème classe	0					0	0
Total filière médico-sociale	1	1				0	1
Filière animation							
Adjoint d'animation pcpal 2ème classe	1	1				0	1
Adjoint d'animation	13	4	9			0	13
Total filière animation	14	5	9			0	14
Filière Police municipale							
Chef de service PM ppl 2ème classe	0	0				0	0
Chef de service de Police Municipale	1	1				0	1
Brigadier-Chef Principal de Police	6	6				0	6
Gardien-brigadier de Police	2	0				2	2
Garde champêtre Chef	1	0				1	1
Total filière police municipale	10	7				3	10
Filière culturelle							
Professeur hors classe	0	0				0	0



Professeur de classe normale	0	0				0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0				0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	0	0				0	0
Assistant d'enseignement artistique	8	0				8	8
Total filière culturelle	8	0				8	8
TOTAL GLOBAL	<u>152</u>	<u>104</u>	<u>13</u>	<u>9</u>	<u>1</u>	<u>25</u>	<u>154</u>

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour 26

Abstention 02 M. GUENSER – M. WILLEMIN

Contre 00

Aucune observation.

QUESTION N° 11 : ERREUR MATERIELLE DANS LE PROJET ARRETE DU PLUI DU PAYS D'AIX LE 12-10-2023 POUR EXAMEN DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DISPOSITIONS POUR LE CALIBRAGE DES VOIES PRIVEES

Rapporteur : Frédéric ROUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ses documents en tenant lieu,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'ACTION Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale mettant fin à l'existence des Conseils de Territoires au 1^{er} juillet 2022,

VU la délibération N°2022-CT2-240 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 relative à la préfiguration de l'arrêt du projet de PLUi et à la poursuite de la concertation après la disparition des Conseils de Territoires conformément à la loi 3 DS,

VU la délibération N°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 relative à la répartition des compétences relatives aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix Marseille Provence,

VU la délibération N°2018-CT2-120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération N° URB 002-3841/18/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2018 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU la délibération N°2019-CT2-498 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 novembre 2019 relative au débat sur le PADD du PLUi,

VU la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence URBA-005-13562/23/CM en date du 16 mars 2023 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ; projet transmis pour avis aux communes ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, dont les services de l'Etat et, le choix de la Métropole de reprendre l'élaboration du PLUi afin de le soumettre à un nouvel arrêt notamment pour actualiser la consommation d'espaces en lien avec la réduction de quelques secteurs de projets,

VU la délibération N° URBA-001-14807/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence URBA-002-14808/23/CM en date du 12 octobre 2023 portant nouvel arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix suite à des ajustements apportés au document après le premier arrêt,



VU la délibération DEL_2024_001 du 10 janvier 2024 portant avis et observations de la commune d'Eguilles non prises en compte dans le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté le 12 octobre 2023 pour examen du commissaire enquêteur et demande d'intégration dans le projet,

VU l'arrêté N° 24/002/CM de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 15 janvier 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du projet de PLUi du Pays d'Aix du 20 février 2024 au 4 avril 2024,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de faire valoir leurs observations par l'intermédiaire de leurs conseils municipaux durant l'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au projet de plan arrêté du PLUi du Pays d'Aix la correction d'une erreur matérielle sur les planches graphiques de la commune d'Eguilles lors de son élaboration,

Le Conseil Municipal, DECIDE ;

- de donner un avis favorable à la correction d'une erreur matérielle pour le classement en zone A de la parcelle AY 375 classée en zone UT
- d'émettre un avis favorable à l'intégration dans le règlement du PLUi de dispositions relatives à une largeur nécessaire pour les voies nouvelles privées en zone urbaine et à urbaniser.
- de transmettre au commissaire enquêteur ces demandes qui n'ont pas été inscrites lors de l'arrêt du projet du PLUi du Pays d'Aix le 12 octobre 2023 pour intégration dans le projet arrêté, qui conformément à la réglementation, ne remet aucunement en cause l'économie générale du projet arrêté.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 28

Intervention in-extenso de M. Salvator DI BENEDETTO pour le groupe 2020 eguilles

Il faudrait rajouter que pour tous les lotissements ou pour des voies assez longues, il soit créé des zones de retournement pour les véhicules de secours.

Intervention de M. Benoit COLSON ; c'est le sens de la demande.

Intervention de M. Pascal WILLEMIN ; le cas se présente au chemin des Chênes, il n'y a pas d'espace de contournement.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. S. DI BENEDETTO ;

Dans le rond-point de la Vierge, en prenant la direction de Rognes ou de La Calade via la D543, un mur a été érigé. Ce mur présente plusieurs impacts de voitures comme vous pouvez le constater sur place.

Lorsque vous conduisez, ce mur déporte les automobilistes vers l'autre voie, ce qui entraîne des conflits de circulation, des arrêts sur la voie de gauche ou même des accrochages au mur.

De notre point de vue, il est nécessaire d'apporter des modifications à ce mur afin de résoudre les problèmes qu'il engendre pour la circulation.

Intervention de M. B. COLSON ; c'est la troisième tentative afin de préserver cette maison, si les personnes respectent la limitation de vitesse et le rond-point il n'y a pas de problème. Je n'ai pas trouvé d'autres solutions pour préserver l'habitation et ses habitants. Cet été un bus a accroché la maison.

Intervention de M. P. WILLEMIN ; par contre on est bien d'accord que l'espace devant la maison reste un trottoir et non un stationnement devant, car les véhicules stationnés cachent les mouvements de circulation.

Madame la Première Adjointe remercie l'assemblée et lève la séance à 19h18.